



## Procès-Verbal séance du 21 Mars 2026

L' an 2026 et le 21 Mars à 17 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de TRONSANGES sous la présidence de RONDAT Philippe, Maire

**Présents :** M. RONDAT Philippe, Maire, Mmes : BONNEAU Laure, CARROUE Fabienne, MARNIER Mounia, PEREIRRA Marine, PLANCHARD Françoise, MM : LEDRAPPIER Gérard, LOSPIED Bernard, MAGNET Alexandre, PERRET Pascal, POMMIER Philippe

**A été nommé(e) secrétaire :** PEREIRRA Marine

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

**Date de la convocation :** 17/03/2026

**Date d'affichage :** 17/03/2026

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de COSNE COURS SUR LOIRE  
le 25/03/2026

### **Objet(s) des délibérations**

- 2026\_03 Election du Maire
- 2026\_04 Détermination du nombre d'adjoint
- 2026\_05 Élection des adjoints
- 2026\_06 Versement des indemnités de fonction Maire et adjoints
- 2026\_07 Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 2026\_08 Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN)
- 2026\_09 Désignation des délégués au SIAEP des Bertranges
- 2026\_10 Désignation des délégués du CNAS
- 2026\_11 Désignation du Correspondant Défense (CORDEF)
- 2026\_12 Désignation des délégués pour la garde des enfants en cas de grève des instituteurs
- 2026\_13 Désignation des représentants pour la gestion de la salle polyvalente
- 2026\_14 Désignation d'un correspondant Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- 2026\_15 Désignation des délégués au SITS (Syndicat Intercommunal de Transports Scolaire)

Madame PLANCHARD prend la parole en tant que doyenne du nouveau Conseil Municipal, déclare que le quorum est atteint la séance peut donc être ouverte à 17h.

Monsieur RONDAT, Maire sortant, demande de la parole.

Madame PLANCHARD donne la parole à Monsieur RONDAT.

Celui-ci souhaite la bienvenue à tout le monde et félicite tous les élus pour les résultats obtenus sachant que pour cette année deux listes se sont présentées pour les élections municipales.

Il remercie les électeurs venus votés en nombre, exprimant leur souhait de continuité, et demande que même si une deuxième liste était présente, que cette opposition sera constructive dans le but de permettre de travailler sereinement lors des Conseils Municipaux, en mettant en avant le travail de concertation en correspondance avec le besoin des administrés, sans choisir de diviser la population Tronsangeoise.

M RONDAT énonce l'appel nominal des nouveaux élus :

Pour la liste : « S'appuyer sur la continuité pour aller plus loin » : (142 voix) puis déclare installer

Mesdames, PEREIRRA Marine, BONNEAU Laure, CARROUE Fabienne, PLANCHARD Françoise,

Messieurs, RONDAT Philippe, LOSPIED Bernard, PERRET Pascal, LEDRAPPIER Gérard, MAGNET Alexandre dans les fonctions de conseillers municipaux.

Pour la liste : « Tronsanges avec vous » (112 voix)

Monsieur POMMIER Philippe et Madame MARNIER Mounia

Monsieur RONDAT, redonne ensuite la Parole à Madame PLANCHARD Françoise, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, qui va présider la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Le Conseil Municipal a choisi Madame PEREIRRA Marine, représentant le plus jeune des élus pour secrétaire de séance.

2 Assesseurs sont désignés pour le bon déroulement des opérations : Madame BONNEAU Laure.

Monsieur RONDAT demande à Monsieur POMMIER s'il souhaite siéger en tant qu'assesseur, celui-ci décline la demande.

Monsieur LOSPIED Bernard est désigné comme deuxième assesseur.

#### **Lecture des articles de loi à l'installation du conseil**

La Présidente donne lecture des articles L2122-7 L2122-8 et L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-07 de ce code

#### **2026-03 Election du Maire :**

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur RONDAT Philippe pose sa candidature

Monsieur POMMIER Philippe pose sa candidature

Une urne est déposée afin que chacun puisse exprimer son vote

#### **Premier tour de Scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

Nombre de bulletins: 11

Bulletins Blancs ou Nuls: 2

Suffrages exprimés: 9

Majorité absolu: 5

Ont Obtenu:

Monsieur POMMIER 2 voix

Monsieur RONDAT 7 voix

Monsieur RONDAT Philippe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été installé

Mme PLANCHARD déclare Monsieur RONDAT Philippe élu comme Maire de TRONSANGES pour les six années à venir.

### **2026-04 Détermination du Nombre d'adjoint:**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Il vous est proposé la création de deux postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, la création de deux postes d'adjoints au Maire.

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

### **2026-05 Élection des adjoints**

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel avec un vote à bulletin secret.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (attention, le Maire et la personne positionné comme 1er adjoint peuvent être du même sexe), dans un ordre de présentation qui n'est pas lié à l'ordre de présentation de la liste de candidats à l'élection municipale.

Chaque liste est déposée auprès du Maire, à l'occasion de chaque tour de scrutin.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire laisse les membres du Conseil Municipal déposer leur liste.

A l'issue du délai imparti, Monsieur le Maire a constaté une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire :

- Liste de Madame Marine PEREIRRA : Marine PEREIRRA – Bernard LOSPIED

#### **Premier tour de Scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins: 11

Bulletins Blancs ou Nuls: 1

Suffrages exprimés: 10

Majorité absolue: 5

Ont Obtenu:

La liste de Madame PEREIRRA Marine 10 voix

Le Conseil Municipal élit la liste de Madame PEREIRRA Marine ;

#### **INSTALLE**

- Madame PERREIRA Marine en qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe ;
- Monsieur LOSPIED Bernard en qualité de 2<sup>e</sup> adjoint ;

Après Monsieur le Maire avoir remis une copie à chaque conseiller de la Charte de l' élu local, et après rappel que le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales a été envoyé à chaque conseiller lors de l'envoi de la convocation, celui –ci fait lecture de la Charte de l' élu local

*« Article L1111-12 CGCT : Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.*

*Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.*

*Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.*

#### *Article L1111-13 du CGCT*

*Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*

*L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*

*Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*

*L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*

*Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

*L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.*

*Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*

#### *Article L1111-14 du CGCT*

*Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*

*Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.*

*Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

*Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.*

*Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.*

*Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.*

*Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »*

#### **Approbation du compte rendu du 24 février 2026**

Après lecture de ce dernier, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 24 février. Monsieur le Maire informe que celui-ci a été mis en ligne sur le site de la commune.

#### **2026-06 Détermination du montant des indemnités**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Les indemnités du Maire et adjoints sont fixées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement égal à 4 110.52€, indice 1027) au niveau maximal pour une commune de moins de 500 habitants à :

**Maire** : Indice brut 1027 x 28.1% = 1155.06 € brut

**Adjoints** : Indice brut 1027 x 10.89% = 447.64 € brut

Mr Le Maire propose de ne pas appliquer le taux maximum pour lui-même les deux adjoints en font de même Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, et avec effet au 21 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectifs des fonctions de Maire et des Adjoints à :

**Maire** : Indice brut 1027 x 27.1% = 1113.95 € brut

**Adjoints** : Indice brut 1027 x 9.89% = 406.53 € brut

Ainsi le Maire délègue sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à plusieurs autorités subordonnées.

Plus précisément aux deux adjoints en place en matière de :

- Finances : Pour l'ordonnancement des dépenses, l'émission des titres et Mandats
- L'État Civil
- Délivrance des permis de construire et les différentes autorisations d'occupation et d'utilisation des sols
- Le premier et deuxième adjoint pour la signature des courriers recommandés.

Pour 10

Contre 0

Abstention 1

### **2026-07 Délégation du Conseil Municipal au Maire**

M. Le Maire expose qu'en vertu de l'article L1222-22 modifié par la loi n°2012-58 du 27 janvier 2014 art 92 du CGT, le conseil municipal donne la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de compétences dans un souci de favoriser une bonne administration. Tant pour des raisons d'efficacité et de rapidité, que pour des motifs de bonne administration,

Après avoir délibéré le conseil municipal :

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à M. Le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

M. Le Maire informera le conseil municipal de toute décision prise dans le cadre de ces délégations lors de la séance qui suivra la prise de décision.

### **2026- 08 Désignation des délégués au SIEEEN**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués a pris fin avec celui de l'Assemblée qui les a élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE, D'EQUIPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT DE LA NIEVRE (SIEEEN)

Ont été élus :

- *Commission Locale Energie (CLÉ)*  
2 Titulaires : Pascal PERRET, Bernard LOSPIED
- *Éclairage Public*  
1 Titulaire : Philippe RONDAT  
1 Suppléant : Bernard LOSPIED

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

### **2026-09 Désignation des délégués au SIAEP des BERTRANGES**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués a pris fin avec celui de l'assemblée qui les a élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **procède** à l'élection de ses représentants au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES BERTRANGES (SIAEP)

Ont été élus :

2 Titulaires : Pascal PERRET, Philippe RONDAT

Monsieur POMMIER demande s'il peut faire partie de celle –ci. Monsieur le Maire lui rappelle qu'ils ont échangés à ce sujet lors d'une rencontre entre les parties. Sur ce principe, les membres élus sont confirmés dans leur poste (après vote), Monsieur PERRET et Monsieur RONDAT.

Monsieur RONDAT demande si cela doit être inscrit au PV, Madame MARNIER informe que cette demande soit inscrite.

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

### **2026-10 Désignation des délégués du CNAS**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués a pris fin avec celui de l'Assemblée qui les a élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Madame Laure BONNEAU en qualité de délégué élu du CNAS

Madame Clarisse GAZUT en qualité de délégué agent.

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

### **2026-11 Désignation d'un correspondant défense**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Monsieur Bernard LOSPIED en qualité de correspondant défense

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

### **2026-12 Désignation des représentants pour la garde des enfants en cas de grève des instituteurs**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à la désignation des représentants pour la garde des enfants en cas de grève des instituteurs.

Ont été nommés :

Françoise PLANCHARD, Bernard LOSPIED, Fabienne CARROUE, Philippe RONDAT, Clarisse GAZUT

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

### **2026-13 Désignation des représentants pour la gestion de la salle polyvalente**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner comme représentant pour la gestion de la salle polyvalente

Madame Laure BONNEAU  
Madame Françoise PLANCHARD

Un calendrier prévisionnel sera établi.

Pour 11                      Contre 0                      Abstention 0

### **2026-14 Désignation du correspondant Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Bernard LOSPIED en qualité de correspondant Plan de Sauvegarde Communal, Monsieur Alexandre MAGNET comme suppléant.

Pour 11                      Contre 0                      Abstention 0

### **2026-15 désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Transports scolaires (SITS)**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués a pris fin avec celui de l'assemblée qui les a élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES (SITS)

Ont été désignées :

**Titulaires :**

Laure BONNEAU  
Marine PEREIRRA

**Suppléantes :**

Françoise PLANCHARD  
Fabienne CARROUE

Pour 11                      Contre 0                      Abstention 0

### **Questions diverses**

Miroir chemin des Côtes (demande faite lors du temps d'échange organisé par l'équipe en place)

Il est demandé aux personnes ayant fait cette demande de se rapprocher de la mairie pour connaître l'emplacement exact de celui-ci.

Monsieur le Maire informe qu'une demande doit être faite au niveau du Département qui apportera un avis. Le Conseil Municipal pourra ensuite à son tour valider ou non l'implantation.

Afin de vérifier la vitesse route de Germigny (partie Croix du Pape), une demande a été faite auprès des services du Département.

Monsieur POMMIER demande ce qu'il en est concernant les différentes commissions, et la possibilité d'intégrer celles-ci. Cette décision sera prise lors du prochain Conseil Municipal.

Pour information, Monsieur le Maire indique que les deux prochains conseils verront à l'ordre du jour :

- Mise en place des commissions
- Vote du budget

Il sera proposé la semaine du 30 mars pour les commissions

Concernant le budget Monsieur le Maire est en attente des dotations pour organiser celui-ci (date limite 30 avril)

Séance levée à 18h00

En mairie, le 25/03/2026

Le Maire

Philippe RONDA

The image shows a blue circular official stamp of the 'Mairie de Francanges' in 'MEVRES'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that reads 'Philippe Ronda'.